



Ordonnance de télécom CRTC 2007-52

Ottawa, le 19 février 2007

Le Conseil **approuve de manière définitive** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Distributel Communications Limited/Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion pour les ESL-ESI	8340-D11-200700816	le 18 janvier 2007
Nexicom Telecommunications Inc./Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-N24-200700626	le 12 janvier 2007
Nexicom Telecommunications Inc./Bell Canada	Entente de service de relais téléphonique	8340-N24-200700634	le 12 janvier 2007
Nexicom Telecommunications Inc./Bell Canada	Entente d'interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1 à une entreprise de services locaux concurrente	8340-N24-200700642	le 12 janvier 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>